



<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p align="center">Liste des délibérations (Article L.2121-25 du CGCT) ----- Séance du MARDI 18 FEVRIER 2025 à 18 h 00</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 18 (16 pour le point n°1, 17 pour le point n°2)</i> <i>Excusés avec procuration : 4 (2 pour le point n°1, 3 pour le point n°2)</i> <i>Excusés sans procuration et non excusés : 1 (5 pour le point n°1, 3 pour le point n°2)</i> <i>Votants : 22 (18 pour le point n°1, 20 pour le point n°2)</i></p>
--	---	--

Affaires en délibération :

Délibération	Sens du vote
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 ;	<i>Approuvée</i>
Fonction publique Territoriale – Contractuels – Création d’emplois saisonniers non-permanents	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Subventions – Plans de financement et demandes de subvention 2025 au titre de la DETR et de la DSIL	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Admission en non-valeur sur le budget principal	<i>Approuvée</i>
Compétence générale – Enseignement – Motion relative à la défense des écoles du territoire	<i>Approuvée</i>
Urbanisme – Documents d’urbanisme – Sursis à statuer dans le cadre de la révision du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal	<i>Approuvée</i>
Fonction publique territoriale – personnel contractuel – recrutement du directeur de la régie municipale de l’abattoir	<i>Approuvée</i>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 18 FEVRIER 2025	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 16</i> <i>Excusés avec procuration : 2</i> <i>Excusés sans procuration et non excusés : 5</i> <i>Votants : 18</i>
---	---	---

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le treize février deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BOYER Quentin - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - GELLION Marie-Noëlle - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - VIALA Gérard

Absents : BLAES Guylène (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - FOURNIER Virginie - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER, absente) - MÉJEAN David (n'a pas donné de pouvoir) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à Virginie FOURNIER, absente) - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe (donne pouvoir à Marc OZIOL)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2025-02-001 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU
 CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024**

Le Conseil municipal,

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 10 décembre 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :


- D'approuver le PV des débats du 10 décembre 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.
- De dire que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
 susdits,*

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>----</p> <p>Séance du MARDI 18 FEVRIER 2025</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 17</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 3</i></p> <p><i>Excusés sans procuration et non excusés : 3</i></p> <p><i>Votants : 20</i></p>
---	--	---

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le treize février deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BOYER Quentin - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - GELLION Marie-Noëlle - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard

Absents : BLAES Guylène (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - FOURNIER Virginie - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MÉJEAN David (n'a pas donné de pouvoir) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à Virginie FOURNIER, absente) - VENIER Christophe (donne pouvoir à Marc OZIOL)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2025-02-002 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE –
CONTRACTUELS – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS NON-PERMANENTS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la période estivale engendre un surcroît d'activité pour les agents des services techniques en ce qui concerne le désherbage et le fauchage, l'entretien de la voirie et des espaces publics ainsi que la préparation matérielle des animations estivales ;

Considérant que la période estivale engendre un surcroît d'activité pour le musée de la Filature des Calquières, équipement culturel à vocation touristique ;

Considérant que la période estivale engendre un flux touristique plus important, notamment en agglomération et autour du Lac de Naussac, nécessitant ainsi une vigilance accrue pour garantir la sécurité publique ;

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :


- De créer 3 emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité sur des postes d'adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie C, affecté au service technique de la commune à temps complet, soit 35 heures par semaine.
- De créer 1 emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité sur un poste d'adjoint du patrimoine polyvalent relevant de la catégorie C, affecté au Musée de la Filature des Calquières à temps non complet, à raison de 30 heures par semaine.
- De créer 1 emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité sur un poste d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C, en tant qu'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) affecté à la police municipale, à temps complet, soit 35 heures par semaine.
- De préciser que les postes sont ouverts de la façon suivante :
 - Pour les postes d'adjoints technique : du 1^{er} mai au 31 août 2025 inclus
 - Pour le poste d'adjoint du patrimoine : du 1^{er} mai au 30 septembre 2025 inclus
 - Pour le poste d'ASVP : du 15 juin au 31 août 2025 inclus
- De charger Monsieur le maire de procéder au recrutement des agents contractuels affectés à ces postes de travail et de signer tout document ou contrat de travail relatif à ces recrutements.
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 18 FEVRIER 2025	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 18</i> <i>Excusés avec procuration : 4</i> <i>Excusés sans procuration et non excusés : 1</i> <i>Votants : 22</i>
---	---	---

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le treize février deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BOYER Quentin - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - GELLION Marie-Noëlle - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard

Absents : BLAES Guylène (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MÉJEAN David (n'a pas donné de pouvoir) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à Virginie FOURNIER) - VENIER Christophe (donne pouvoir à Marc OZIOL)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-02-003 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – PLANS DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION 2025 AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2334-22 ;

Vu l'Arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

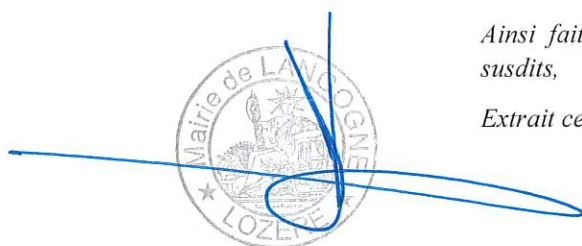
DÉCIDE :

- D'approuver les plans de financements, en vue du dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2025, tels qu'établis dans le tableau ci-dessous :

Opérations	Montant total de l'opération (HT)	Modalités de financement de l'opération
-------------------	--	--

Achat d'un véhicule électrique équipé pour la police municipale	31 000,00 €	DETR/DSIL (60 %) : 18 000 € Région Occitanie (20 %) : 6 200 € Autofinancement (20 %) : 6 200 €
Achat de VTT électriques (pouvant être mis à disposition de la brigade de gendarmerie l'été)	8 000,00 €	DETR/DSIL (60 %) : 4 800 € Autofinancement (40 %) : 3 200 €
Achat de véhicules pour les services techniques	50 000,00 €	DETR/DSIL (30 %) : 15 000 € Autofinancement (70 %) : 35 000 €
Amélioration énergétique de l'école (pose de robinets thermostatiques)	25 000,00 €	DETR/DSIL (55 %) : 13 750 € Département de la Lozère (25 %) : 6 250 € Autofinancement (20 %) : 5 000 €
Rénovation du quartier du Boulodrome – aménagements de surface et réseau pluvial (Malaval)	511 503,45 €	DETR/DSIL (Base éligible 318 368,53 € - 60 %) : 191 021,12 € Région Occitanie (Base éligible 50 000,00 € - 25 %) : 12 500 € Département de la Lozère (base éligible 200 000,00 € - 40 %) : 80 000,00 € Autofinancement (44,57 %) : 227 982,33 €
Rénovation du quartier du Boulodrome – Eau et assainissement collectif (Malaval)	47 566,00 €	DETR/DSIL (40 %) : 19 026,40 € Autofinancement (60 %) : 28 539,60 €


- D'autoriser M. le maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR ou de la DSIL pour les opérations susvisées, de l'autoriser à signer tout document et à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 18 FEVRIER 2025	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 18</i> <i>Excusés avec procuration : 4</i> <i>Excusés sans procuration et non excusés : 1</i> <i>Votants : 22</i>
---	---	---

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le treize février deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BOYER Quentin - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - GELLION Marie-Noëlle - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard

Absents : BLAES Gylène (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MÉJEAN David (n'a pas donné de pouvoir) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à Virginie FOURNIER) - VENIER Christophe (donne pouvoir à Marc OZIOL)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-02-004 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste des admissions en non-valeur proposée par le comptable public ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De proposer d'admettre en non-valeur les créances suivantes sur le budget principal de la commune :

<i>N° de la pièce</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif</i>
433/2018	52,50 €	Poursuite sans effet
438/2019	52,50 €	
431/2020	90,00 €	Poursuite sans effet


477/2021	207,12 €	
478/2021	207,12 €	Poursuite sans effet
820/2021	10,00 €	
496/2021	97,35 €	Poursuite sans effet
TOTAL	716,59 €	



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 18 FEVRIER 2025</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 18</i> <i>Excusés avec procuration : 4</i> <i>Excusés sans procuration et non excusés : 1</i> <i>Votants : 22</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le treize février deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BOYER Quentin - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - GELLION Marie-Noëlle - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard

Absents : BLAES Guylène (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MÉJEAN David (n'a pas donné de pouvoir) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à Virginie FOURNIER) - VENIER Christophe (donne pouvoir à Marc OZIOL)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-02-005 : COMPETENCE GENERALE – ENSEIGNEMENT – MOTION RELATIVE A LA DEFENSE DES ECOLES DU TERRITOIRE

Le Conseil municipal,

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :


- De rappeler l'importance de la présence d'une école publique maternelle et élémentaire sur les différentes communes de la communauté de communes du Haut Allier Margeride en matière d'attractivité de notre territoire et de la qualité de l'enseignement apporté aux enfants inscrits dans nos écoles
- De s'opposer à toute fermeture de classe ne prenant pas en compte les projets des collectivités en matière d'attractivité, d'urbanisme, de développement économique et d'amélioration des conditions d'accueil des enfants dans nos écoles.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 18 FEVRIER 2025</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 18</i> <i>Excusés avec procuration : 4</i> <i>Excusés sans procuration et non excusés : 1</i> <i>Votants : 22</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le treize février deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BOYER Quentin - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - GELLION Marie-Noëlle - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard

Absents : BLAES Guylène (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MÉJEAN David (n'a pas donné de pouvoir) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à Virginie FOURNIER) - VENIER Christophe (donne pouvoir à Marc OZIOL)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-02-006 : URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME – SURSIS A STATUER DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07 juillet 2022 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Langogne n°2024-04-44 en date du 30 avril 2024 relative au débat sur les orientations générales du plan d'aménagement et de développement durable dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :


- De confirmer la possibilité permise par le Code de l'Urbanisme à M. le maire d'utiliser le sursis à statuer dans les cas limitativement prévus par le Code de l'Urbanisme

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,*

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>----- Séance du MARDI 18 FEVRIER 2025</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 18</i> <i>Excusés avec procuration : 4</i> <i>Excusés sans procuration et non excusés : 1</i> <i>Votants : 22</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le treize février deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BOYER Quentin - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - GELLION Marie-Noëlle - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard

Absents : BLAES Guylène (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MÉJEAN David (n'a pas donné de pouvoir) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à Virginie FOURNIER) - VENIER Christophe (donne pouvoir à Marc OZIOL)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2025-02-007 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE –
PERSONNEL CONTRACTUEL - RECRUTEMENT DU DIRECTEUR DE LA REGIE
MUNICIPALE DE L'ABATTOIR**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2221-10 ;

Considérant que la régie municipale de l'abattoir de Langogne est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Considérant la nécessité de recruter un directeur à temps complet pour la régie municipale de l'abattoir de Langogne ;

Considérant la candidature de M. Vincent PAULAY ;

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De désigner M. Vincent PAULAY en tant que directeur de la régie municipale de l'abattoir de Langogne.
- De charger M. le président de la régie municipale de Langogne de nommer M. Vincent PAULAY au poste de directeur de la régie municipale de l'abattoir de Langogne.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.